

SÉANCE **EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, le **mardi 8 septembre 2020** de 18 h à 18 h 20, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2020-09-08

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

La conseillère Valérie Langelier a motivé son absence.

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Kent Moreau, directeur général.

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Banque Royale du Canada – Services bancaires – Billet municipal 1 799 000 \$
2. Financement en crédit-bail (2 camions) – Adjudication
3. Attribution du poste de mécanicien-ouvrier spécialisé
4. Non-respect du règlement sur les nuisances et du règlement de zonage – Mandat avocat
5. Période de questions
6. Levée de la séance

+++++

174.09-20 BANQUE ROYALE DU CANADA – SERVICES BANCAIRES – BILLET MUNICIPAL 1 799 000 \$

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : 1. **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. **LE MAIRE ET LE TRÉSORIER, CONJOINTEMENT**, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

2020-09-08

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client;

Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

ces documents doivent être certifiés par (1) LE MAIRE et (2) LE TRÉSORIER du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

175.09-20 FINANCEMENT EN CRÉDIT-BAIL (2 CAMIONS) - ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière, province de Québec, est allée en appel d'offres pour l'achat de deux camions de déneigement Western Star 2021 avec matériel de déneigement Tenco;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a reçu deux propositions, que la plus avantageuse s'avérait être celle déposée par Centre de Camion J.L. inc. d'Amqui, province de Québec, pour un montant net de 481 000 \$ avant taxes, après reprise de deux camions usagés pour 83 000 \$, plus taxes, et que la soumission de Centre du Camion J.L. inc. a été acceptée en vertu de la résolution no 147.07-20 en date du 13 juillet 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no. 169.08-20 datée du 10 août 2020, la Ville de Grande-Rivière a décidé de financer ces acquisitions par voie de crédit-bail sur 120 mois avec option d'achat de 1.00 \$ pour pouvoir rencontrer les dates d'échéance de paiements au fournisseur au lieu de procéder par règlement d'emprunt et qu'un appel d'offres de financement a été lancé sur le SEAO en date du 11 août sous le no. de référence 1398171;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. (« Rexcap ») pour un montant avec taxes de 637 688.43 \$ à taux fixe de 2.93% valide jusqu'au 27 septembre 2020 ou de 634 696.83 \$ au taux indexable de 2.83% valide jusqu'au 31 octobre 2020, tel taux étant fixable pour 120 mois au moment de la mise en place des contrats de crédit-bail selon une formule d'indexation fournie par la Banque Royale du Canada qui agira comme locateur contractuel pour ces opérations de crédit-bail;

2020-09-08 **ATTENDU QUE** la soumission de Rexcap ci-dessus s'est avérée conforme sur tous les points de vue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte d'adjuger le financement par crédit-bail à Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. (« Rexcap ») agent/courtier de Banque Royale Crédit-bail inc. qui agira comme locateur contractuel pour ces opérations de crédit-bail;

QUE : La présente confirme que le Maire, Gino Cyr, et le Trésorier, Jacques Berthelot, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à ces opérations de crédit-bail de 481 000 \$, plus taxes, prévue avec la Banque Royale Crédit-bail dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents.

176.09-20 ATTRIBUTION DU POSTE DE MÉCANICIEN-OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié afin de combler un poste de mécanicien de machinerie lourde-ouvrier spécialisé à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que deux (2) personnes ont manifesté leur intérêt quant à cet emploi et que celles-ci ont été reçues en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a soumis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal rend sa décision suivant la recommandation du comité de sélection et accorde le poste de mécanicien de machinerie lourde-ouvrier spécialisé à **monsieur Serge Dégarie** pour une période d'essai de quatre-vingt (80) jours débutant le 8 septembre 2020;

QU' : Une entente interviendra entre les deux parties à cet effet.

177.09-20 NON-RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MANDAT AVOCAT

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot #5 293 813 contreviennent à la réglementation sur les nuisances et au règlement de zonage en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

2020-09-08

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate M^e Josée Méthot, avocate, à entamer les actions juridiques qui s'imposent envers les personnes concernées afin que soient respectés le règlement sur les nuisances et le règlement de zonage en vigueur à la Ville de Grande-Rivière.

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

178.09-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière